PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Bourgogne-Franche-Comté

Affaire suivie par : Sébastien HOARAU
Service Biodiversité Eau Patrimoine
Département Eau et Milieu Aquatique
Tel : 03 39 59 63 36 / 06 61 82 22 16
Courriel : sebastien-j.hoarau@developpement-durable.gouv.fr

CAHIER DES CHARGES (CC)

Prestation de concertation territoriale et d'accompagnement pour le compte de deux collectivités engagées dans une démarche de reconquête pérenne de la qualité de la ressource en eau au regard des pesticides dans le cadre de l'action « L'EAU D'ICI » (Action n°3.28 du PRSE4)

Référence PLACE : DrealBFC-26-SBEP-Accomp-EAU-ICI

L'EAU D'ICI

Maître d'ouvrage : *DREAL Bourgogne-Franche-Comté*
Durée prévue : 12 mois
Contact : sebastien-j.hoarau@developpement-durable.gouv.fr

Sommaire

Table des matières

1. Cadre général 3
 1.1. Objet du marché 3
 1.2. Contexte de la commande 3
2. Contenu détaillé de la prestation 4
 2.1. Les différentes étapes du projet d'accompagnement de la feuille de route (6-12 mois) 5
 2.1.1. Etape d'appropriation 5
 2.1.2. Ateliers sur site – (1er semestre 2027) 5
 2.1.3. Synthèse et proposition de feuille de route – (second semestre 2027) 5
 2.1.4. Bilan et proposition de méthodologie – (fin 2027) 6
 2.2. Collectivités engagées dans la démarche 6
3. Livrables 6
4. Compétences recherchées 6
5. Critères de sélection 7

1. Cadre général

1.1. Objet du marché

Le marché s'opère dans le cadre de l'action 3.28 du 4éme plan régional de santé, environnement (PRSE4 22-27) pour laquelle des collectivités de Bourgogne-Franche-Comté ont présenté un projet à l'appel à projets de la DREAL « L'EAU D'ICI ». Pour l'AAP 2026, deux collectivités ont été sélectionnées : Le PETR du Pays Avallonnais et le Grand Belfort communauté d'agglomération (GBCA).

Ce marché se déroule en plusieurs étapes pour co-construction une feuille de route :

- Une étape d'appropriation,
- Des ateliers organisés sur site,
- D'une synthèse aboutissant à la rédaction finale de la feuille de route.

Le marché nécessite de conduire une **démarche de facilitation et de concertation territoriale** pour le compte des collectivités engagées, dans une démarche de **reconquête pérenne de la qualité de la ressource en eau au regard des pollutions diffuses (pesticides et Nitrates)**.

Cet appui à la concertation, au service de la collectivité territoriale, est la première étape de l'élaboration d'un projet de territoire.

Il devra être conduit avec tous les acteurs du territoire concernés par l'eau (agriculteurs, chambres consulaires, citoyens, associations, services de l'État, élus, collectivités…) et aboutir à une **feuille de route pluri-annuelle co-construite et partagée**.

Cette **feuille de route** définira les **actions à mettre en œuvre** et les engagements de chacun pour reconquérir la qualité de la ressource en eau. Elle fixera un calendrier. Elle pourra aborder différents sujets : la collaboration entre les différents acteurs, l'adaptation des filières agricoles et les modèles économiques durables, la cohérence et la mutualisation des moyens et des actions existants, l'image des agriculteurs, la consommation citoyenne, la préservation de la biodiversité, l'adaptation au changement climatique…

La prestation devra se dérouler de la fin du 2ème semestre 2026 à la fin du 2ème semestre 2027.

Ces résultats seront utilisés par le pouvoir adjudicateur comme décrit ci-après :

L'État pourra exploiter les résultats, même partiels, des prestations effectuées dans le cadre de cette prestation. Cette utilisation s'exercera dans le strict respect des droits moraux de l'auteur. Toute représentation mentionnera le ou les auteurs concernés.

Les lieux d'exécution de prestation seront sur les collectivités sélectionnées dans le cadre de l'à l'appel à projet « L'EAU D'ICI » 2026.

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Charges (CC).

Ces prestations doivent être conformes aux normes françaises homologuées ou équivalentes.

1.2. Contexte de la commande

Avec 136 captages classés « prioritaires », la Bourgogne-Franche-Comté est la seconde région de France la plus concernée par des problèmes de pollutions de la ressource en eau. La préservation de la ressource en eau représente un enjeu majeur pour construire l'avenir de la région car au-delà de l'aspect sanitaire, elle est nécessaire à la production agricole et industrielle, et joue un rôle important dans l'attractivité du territoire.

Or, malgré les mesures engagées sur le territoire et la mobilisation de l'ensemble des acteurs depuis plus de 20 ans, on constate des difficultés à reconquérir la qualité de l'eau dans la région de façon pérenne.

Les services de l'État ont donc proposé aux élus et aux acteurs du territoire de s'engager dans l'action « L'eau d'ici ». Ce dispositif doit permettre une mobilisation par l'intelligence collective de l'ensemble des acteurs pour développer une vision transversale de l'eau dans son environnement et un plan d'actions qui intègre une approche globale (sanitaire, économique, sociale, environnementale) de l'enjeu de la protection de la ressource en eau.

C'est ainsi qu'un appel à projet a été lancé pour encourager les élus et les acteurs de chaque territoire de la BFC à s'engager dans cette action. Deux collectivités se sont manifestées et souhaitent s'engager dans la démarche.

Cette démarche met en avant le rôle essentiel des élu(e)s et des acteurs locaux dans le processus de co-construction d'un projet de territoire à l'échelle d'un bassin de vie. Cette démarche innovante donne la parole au territoire et prend en compte toutes ses spécificités.

Elle intègre également les approches sanitaire, économique, sociale et environnementale de la protection de la ressource en eau et décloisonne ainsi les différentes politiques publiques. Les élus et l'État se mettent au service du territoire pour aider à déployer et inscrire dans la durée des actions de reconquête de la qualité de la ressource en eau.

De plus, en parallèle de cette démarche, l'ARS pourra accompagner les collectivités avec une approche de marketing territorial à travers le financement d'un bureau d'étude spécialisé dans ce domaine. Il faudra veiller à la bonne coordination entre ces accompagnements complémentaires.

2. Contenu détaillé de la prestation

Le titulaire du marché assure une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) auprès de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté et des collectivités, afin de les accompagner dans la formalisation de la feuille de route de leur projet de territoire, en intégrant les enjeux sanitaires, économiques, sociaux et environnementaux.

Les collectivités conserveront néanmoins toute la responsabilité et l'initiative de l'ensemble du projet. Le prestataire est mobilisé pour aider les acteurs de chaque territoire à favoriser l'émergence de projets coopératifs et à faciliter la mise en œuvre des actions co-construites de la feuille de route pour contribuer à la reconquête pérenne de la qualité de la ressource en eau.

Une **équipe projet** sera constituée avec la collectivité, la DREAL, la DDT, l'ARS et l'agence de l'eau. Le titulaire du marché prépare et anime les séances de travail avec l'équipe projet.

La mission de concertation comprend plusieurs étapes :

- Une phase d'appropriation avec un diagnostic territorial,
- Des ateliers de co-construction organisés sur site,
- Une synthèse aboutissant à la rédaction finale du document.

La **durée** de la prestation est de **12 mois**. Elle débutera pour chacune des collectivités la première réunion de travail et se terminera 12 mois après**.**

2.1. Les différentes étapes du projet d'accompagnement de la feuille de route (6-12 mois)

2.1.1. Etape d'appropriation

Le prestataire prend connaissance du territoire de la collectivité, des réseaux d'acteurs ainsi que des enjeux de l'eau et de l'agriculture. Sur cette base, il identifie les points de vigilance pour créer les conditions propices à la concertation et la mise en synergie des acteurs et au déclenchement de processus coopératifs.

Pour établir son diagnostic, le prestataire s'appuie sur les documents transmis par la collectivité territoriale ou qu'il a trouvé de sa propre initiative pour comprendre le contexte de la collectivité et devra approfondir les sujets avec des enquêtes.

La démarche doit se fonder sur une **écoute active** des acteurs en place. Ces interviews devront permettre **d'identifier les forces, les singularités** essentielles à la définition du projet de coopération à l'échelle du territoire. Une compréhension humaine du territoire et des organisations est indispensable à la réussite de la démarche pour rendre l'action possible et efficace. Elles devront permettre de mettre en lumière la vision du sujet de chaque acteur et d'explorer les désaccords et résistances souvent non-exprimées, parfois non conscientes et les logiques à l'œuvre qui freinent l'avancée de la reconquête pérenne de la qualité de la ressource en eau.

Une 1ère réunion aura lieu après la sélection du bureau d'étude entre le prestataire et l'équipe projet pour identifier les documents existants et les acteurs à contacter.

À l'issue de cette étape et en fonction des problématiques que le prestataire à identifier sur les territoires, il **propose une synthèse du diagnostic partenarial et la méthode de concertation** qu'il mettra en œuvre lors des ateliers sur site. Il **propose également la liste des participants** (agriculteurs, citoyens, services de l'État, associations…). Cette proposition est **discutée et validée** lors d'une réunion avec l'équipe projet ou comité de pilotage.

2.1.2. Ateliers sur site – (1er semestre 2027)

Les **ateliers, a minima 3 demi-journées,** sont des **séances de travail collectives** sur le territoire. Elles ont pour objet de favoriser l'émergence de solutions co-construites autour de la reconquête pérenne de la qualité de la ressource en eau. Ils doivent également intégrer les autres enjeux locaux comme le développement économique du territoire.

L'utilisation des **méthodes** de production par **l'intelligence collective** est demandée pour aider les acteurs du territoire à établir la feuille de route à mettre en œuvre. Le prestataire définira les méthodes les plus appropriées. Il peut s'agir d'une séance de travail et/ou de déambulation ou de visite sur le territoire.

La collectivité assurera la convocation des participants, la logistique des ateliers et prend en charge les frais associés.

Le prestataire prépare les supports des ateliers et en établit le compte-rendu. Il assure l'animation.

2.1.3. Synthèse et proposition de feuille de route – (second semestre 2027)

Le prestataire réalise la **synthèse de la phase d'appropriation et des ateliers**.

Il rédige un **rapport complet** et propose une **formalisation de la feuille de route** courte reprenant les principales propositions que le territoire souhaite mettre en œuvre.

Le rapport et la feuille de route sont présentés et **validés par l'équipe projet**.

Cette phase pourra aboutir à la mise en place de la feuille de route, à la **signature d'une charte d'engagement** des partenaires de la collectivité. Elle marquera la fin de la phase 1 d'élaboration de la feuille de route et le début de la phase de mise en œuvre des actions de la feuille de route de la démarche de « L'EAU D'ICI ». Le prestataire proposera ainsi un modèle de charte d'engagement.

Le prestataire prévoit également **1 réunion de restitution** par territoire à tous les acteurs du territoire. Cette réunion constituera le lancement et le début de la **mise en œuvre des actions co-construites**.

Pour cette réunion de restitution, le prestataire assure l'animation, prépare les supports et établit le compte-rendu.

La collectivité assurera la convocation des participants, la logistique de la journée de restitution et prennent en charge les frais associés.

2.1.4. Bilan et proposition de méthodologie – (fin 2027)

Le prestataire réalise une **synthèse** de l'ensemble de la démarche entamée.

Il rédige un **rapport complet** et propose une **retranscription de la démarche** pour faire ressortir les éléments essentiels de la méthodologie utilisée pour les différentes étapes de la démarche afin qu'elle soit améliorée et transposable sur d'autres territoires.

Les différentes productions seront présentées et validées par la collectivité et/ou le comité ad-hoc.

La collectivité ou les porteurs de l'actions assurent la convocation des participants, la logistique de la restitution et prennent en charge les frais associés.

2.2. *Collectivités engagées dans la démarche*

Deux collectivités ont candidaté et ont été retenue à l'issue de l'appel à projet de la DREAL « l'eau d'ici »2026 :

- Le PETR Pays Avallonnais,
- Le Grand Belfort communauté d'agglomération (GBCA).

3. Livrables

Les livrables attendus pour la phase 1 sont les suivants :

- La synthèse de la phase d'appropriation, sous forme d'un rapport détaillé. Celui-ci inclura le **diagnostic partenarial et la synthèse de méthode de concertation,**
- La **feuille de route** pour chaque collectivité.
- Le prestataire proposera ainsi un **modèle de charte d'engagement**
- Les **comptes-rendus** de chaque réunion qu'elles soient sur les territoires ou avec l'équipe projet. Ils sont transmis au plus tard 15 jours après la réunion.
- Les **supports de travail** de chaque réunion. Ils seront transmis et validés par l'équipe projet quelques jours avant la séance de travail.

4. Compétences recherchées

Le titulaire du marché devra posséder de solides compétences en sciences comportementales, en animation de jeux d'acteurs et en intelligence collective. Il doit montrer ses capacités à adapter sa prestation à des contextes territoriaux différents et à conduire des débats avec des acteurs aux intérêts parfois divergents.

Dans les domaines techniques de l'eau et de l'agriculture, le titulaire du marché doit posséder une bonne culture générale et être en capacité de mobiliser des expertises si nécessaire.

5. Critères de sélection

Les prestataires remettront leurs offres en selon les dispositions énoncées dans la lettre de consultation. La sélection des offres se fera selon les critères d'attribution suivants et précisés dans la lettre de consultation.

- **La valeur technique de l'offre du candidat –60%**

Sur la base d'un mémoire justificatif et explicatif (voir détail dans la lettre de consultation), le prestataire proposera une méthodologie adaptée ayant la capacité à être généralisée à l'ensemble de la bourgogne-Franche-Comté. Il s'appuiera également sur l'expérience déjà acquise sur les territoires.

- **Le coût de la prestation–30%**

Le prestataire proposera un coût pour les deux collectivités.

- **La valeur environnementale –10%**

Les conditions d'exécution du marché comportent des exigences à caractère environnemental participant aux objectifs de développement durable.

Le prestataire devra privilégier ainsi :

- Les échanges dématérialisés (courriel, visioconférence, audioconférence ou tout autre moyen équivalent) pour le suivi des prestations, lorsque la nature des échanges le permet privilégier les échanges dématérialisés (courriel, visioconférence, audioconférence ou tout autre moyen équivalent) pour le suivi des prestations, lorsque la nature des échanges le permet ;
- Utiliser, lorsque cela est possible, un espace de travail collaboratif permettant le partage des documents et des informations afin de limiter les échanges de courriels et les volumes de données échangées ;

Mettre en œuvre une organisation permettant de limiter et d'optimiser les déplacements nécessaires à l'exécution du marché. Les déplacements en transports en commun sont privilégiés lorsque cela est possible. Lorsque le recours à un véhicule individuel est nécessaire, le titulaire s'efforce de mobiliser des véhicules à faibles émissions (électriques, hybrides, GPL, GNV, hydrogène ou équivalents)

La DREAL pourra convoquer les candidats pour un échange préalable à la sélection du prestataire.